

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 22 avril 2009**

au Restaurant du Burgerwald à Bonnefontaine

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

## TRACTANDA

### Tractanda

#### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2008 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

#### **2. Comptes 2008**

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

#### **3. Investissement 2009**

3.1 Participation à la commune de Treyvaux : réfection escaliers du cimetière

#### **4. Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens**

#### **5. Délégation de compétence pour la signature du verbal de la Traversée du Mouret**

#### **6. Nomination de la commission de naturalisation**

#### **7. Informations**

#### **8. Divers**

Le Conseil communal

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Max Brügger	vice-syndic
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Gérald Clerc	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
	Mme	Jacqueline Schorderet	
	M.	Jacques Wicht	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée principalement liée aux comptes 2008. Il remercie les citoyens d'avoir bien voulu consacrer un peu de leur temps à la chose publique.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2008, les comptes d'investissements 2008, le bilan 2008, les annexes au bilan 2008, le budget des investissements 2009 ainsi que le règlement communal relatif à la détention et l'imposition des chiens. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, **M. Jean-Paul Bernard** qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. le Syndic** nomme les scrutateurs :  
Mme Carmen Schouwey  
M. Philippe Richard

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

**Nombre de citoyens présents : 80**

**Majorité absolue : 41**

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Armand Dousse
M.	Daniel Kraft
M.	Claude Brodard
Mme	Madeleine Papaux
M.	Jean-Pierre Papaux
M.	Bernard Dafflon
M.	Benoît Weber
M.	Jacques Vial
M.	Alfred Roos
Mme	Marguerite Roos
	Chœur mixte de Bonnefontaine

M. Constantin Anatra nous rejoindra avec un peu de retard, il est retenu par un cours.

En début d'assemblée, le conseil communal vous demande une modification de l'ordre du jour que je soumettrai au vote. En effet sous le point 3 Investissement 2009, nous aimerions ajouter le point : 3.2 Réfection du pont du Préru et 3.3 Réfection du pont en limite avec la commune de St-Sylvestre . M. Le Syndic demande s'il y a des remarques concernant cette demande de modification du tractanda ?

M. Le Syndic soumet cette demande de modification de tractanda au vote.

**La modification du tractanda est acceptée à l'unanimité.**

#### *Tractanda No 1 - Procès-verbal*

Le procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2008 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2008 est accepté à l'unanimité. M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.**

#### *Tractanda No 2 - Comptes 2008*

M. le Syndic passe la parole à M. **Gérald Clerc** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes.

#### *Compte de fonctionnement 2008*

##### **029 «Bâtiment administratif»**

Dans l'ensemble de ce poste, nous avons réalisé une économie de Fr. 32'500.00 par rapport au budget.

##### **102.317.0 « Frais réceptions et représentations »**

Le dépassement provient du fait que le tuteur visite plus régulièrement les pupilles et de ce fait les frais de kilomètres sont plus importants.

##### **160.380.0 « Frais d'interventions »**

L'attribution aux réserves ne correspond pas à la contribution de remplacement pour les abris PC. En effet, nous avons dû ajouter un montant de Fr. 4'500.00 pour adapter notre réserve à celle du canton.

##### **210.310.1 « Frais de photocopies »**

GC informe l'assemblée que durant l'année 2008, il y eu la mise en place d'un nouveau système dans les écoles de Praroman et Zénauva. Les photocopieurs couleur sont en location et cette manière de procéder devrait nous permettre de réaliser des économies. Le dépassement de Fr. 7'000.00 par rapport au budget, correspond en partie à l'installation des nouveaux photocopieurs pour Fr. 2'500.00. En 2008, nous avons encore dû acheter des cartouches couleurs. Nous allons constater les coûts pour une année complète d'exploitation et réétudier la situation. Si ceux-ci s'avèrent supérieurs à l'ancien système, nous reviendrons à celui-ci.

**210.352.1 « Part. aux CO de Sarine/Haut Lac français »**

Nous avons plus de participation aux CO de Sarine/Haut Lac français. Plus de Fr. 130'000.00 de ce dépassement correspond au rattrapage demandé par le département des communes pour l'année 2007, c'est-à-dire qu'ils sont passés d'une année scolaire à une année civile. De ce fait, nous avons 4 mois supplémentaires dans les comptes 2008.

**290.315.0 « Administration scolaire »**

La différence correspond au remplacement de 2 serveurs qui sont tombés en panne cette année.

**294.312.0 «Eau, électricité » et 294.312.1 « Frais de chauffage »**

Nous avons séparé les 2 postes. Nous constatons que ce sont les frais de chauffage dus au prix élevé du mazout en 2008 qui expliquent le dépassement du budget.

**550.351.0 «Part.dép.cant.instit.spécial. »**

La différence provient du fait de la RPT. GC informe que les effets de la RPT ne sont pas du tout connus et nous devons attendre encore une année pour effectivement voir le résultat de cette nouvelle répartition des charges.

**620.314.1 «Débl.salage, prot.hivernale »**

GC informe l'assemblée qu'avec l'hiver rigoureux que nous avons vécu, nous avons quand même pu respecter le budget.

**710.380.1 «Attribution réserve fond de remplacement»**

Le règlement communal stipule que la taxe de base encaissée pour la protection des eaux, après déduction des frais financiers (intérêts, amortissement), doit être attribuée à la réserve.

**810 «Forêts »**

M. Claude Von Büren constate que nous avons dépensé Fr. 12'662.33 pour l'entretien des routes forestières, alors que nous n'avons plus le droit de nous déplacer sur ces routes. D'autre part au niveau des investissements, nous avons un montant de Fr. 36'416.00 qui correspond aux endiguements en forêt. En cumulant les frais de fonctionnement et d'investissement, nous arrivons à une perte théorique de Fr. 40'000.00. Il demande si nous ne pouvons pas faire un moratoire de 2 ans sur la forêt.

M. le Syndic répond en tant que responsable des forêts. Il rappelle que la loi fédérale a donné l'interdiction de circuler aux voitures sur les routes forestières. La loi cantonale fribourgeoise a mis en application la loi fédérale. Des panneaux d'interdiction ont été posés à ces endroits dès ce printemps.

Au sujet de l'entretien des routes forestières, celles-ci continuent à servir à l'exploitation des forêts et nous serons obligés de les entretenir à l'avenir.

Pour le problème des endiguements, M. Le Syndic précise que cela fait partie des investissements votés lors des précédentes assemblées. La commune fait partie du syndicat Amizom-SBM Flanc du Cousimbert et un projet d'endiguement de Fr. 600'000.00 a été prévu sur tout le massif du Cousimbert. Sur les Fr. 600'000.00, un montant de Fr. 125'000.00 n'est pas couvert par les subventions. Les assemblées communales de Le Mouret et de Treyvaux ont donné leur accord pour payer ces Fr. 125'000.00 sur une période de 5 ans.

M. le Syndic revient sur le déficit de la forêt. Les montants à charge de notre compte forêt sont insignifiants. Il faut savoir que nous sommes propriétaires de 300 ha de forêts et qu'il n'y a que 25 à 30 ha qui ne font pas partie du

syndicat Amizom. Il s'agit de la forêt la Bruggera à Bonnefontaine, car elle n'est pas considérée comme forêt protectrice. Le compte forêt correspond uniquement à ces 25 à 30 ha. Il rappelle que nous avons de la chance d'avoir ce syndicat Amizom, car nous touchons des subventions pour toute l'exploitation des bois ou l'entretien des forêts. Les pertes sont couvertes par ces subventions. Il revient à dire que 275 ha de forêt ne coûtent rien à la commune. Il met en comparaison avec d'autres communes qui font partie de corporation de triage et celles-ci paient à la corporation Fr. 300.00 par hectare. Le projet Amizon s'est terminé au 31 décembre 2008, mais nous avons demandé un nouveau projet pour 2009-2011. Nous venons d'obtenir l'accord du canton et nous allons retoucher des subventions. Avec l'argent économisé, nous pourrions tenir ces 3 ans. M. le Syndic n'espère pas dire à l'assemblée que le compte des forêts coûte Fr. 300.00 par hectare, auquel cas ce serait aux citoyens de décider de l'entretien ou non des forêts.

M. Claude Von Büren désire juste mettre en garde le conseil communal contre les trombes d'eau. Nous savons que tous les 20 à 30 ans, nous avons une trombe d'eau sur le versant du Cousimbert. La dernière fois que cela s'est passé, il était commandant des pompiers. Nous avons eu de la chance car il y avait peu de bois qui traînait en forêt. Il estime qu'à la prochaine trombe d'eau, la protection des bâtiments sera menacée avec tous les bois qui sont en forêt, cela risque de boucher tous les ponts.

M. le Syndic le remercie pour sa remarque, mais il rappelle que les Fr. 600'000.00 du projet endiguement sont prévus pour nettoyer les ruisseaux et refaire les ouvrages, ce qui ne devrait pas poser de problème dans le futur.

## 9 «Finances et impôts»

Les recettes fiscales ont été supérieures au budget, ce qui nous a permis d'attribuer aux réserves un montant de Fr. 159'645.00. Ceci correspond à un rattrapage des réserves non-attribuées complètement depuis la fusion, soit pour les chapitres eau potable Fr. 113'206.95, protection des eaux et déchets Fr. 40'001.00 et Fr. 6'438.00 pour les déchets.

Nous avons également procédé à des amortissements supplémentaires pour un montant de Fr. 128'403.35.

### Récapitulation

Total des charges	: Fr. 10'282'725.39
Total des produits	: Fr. 10'311'873.72
Excédent de produits	: Fr. 29'148.33

GC informe l'assemblée que pour cette année, nous n'avons pas mis de provision pour débiteurs douteux. Nous allons reconsidérer la situation l'année prochaine. Nous sommes conscients, qu'après avoir fait toutes les démarches de poursuite et que des actes de défaut de biens nous parviennent, c'est de l'argent perdu pour la commune.

GC remercie ses collègues du conseil communal pour la rigoureuse gestion de leur dicastère, ce qui a permis de boucler l'exercice 2008 sur un bon résultat. Il remercie également le secrétaire communal pour sa disponibilité et ses compétences.

### Compte d'investissement 2008

#### 294.522.0 «Contribution construction CO»

Le montant de Fr. 14'465.55 correspond au solde pour la participation de la commune à la transformation et l'agrandissement du CO de Marly voté en assemblée communale le 13 février 2004. Ce montant n'a jamais été reporté et nous avons reçu la facture finale en 2008.

## Récapitulation

Total des charges	: Fr. 927'922.45
Total des produits	: Fr. 146'892.15
Excédent de charges	: Fr. 781'030.30

Aucune question n'étant formulée, M. Gérald Clerc passe à la présentation du bilan.

M. Gérald Clerc informe l'assemblée que les liquidités ont diminué, ceci en raison du paiement de toutes les factures relatives à la traversée du Mouret sans recourir à un emprunt.

**Fortune au 31.12.2008 :** Fr. 5'299'489.36

**Dans le fascicule est également mentionné les annexes au bilan. C'est la première fois que ce document est joint aux comptes. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.**

**Engagements hors-bilan :** Fr. 2'764'236.06

M. le Syndic revient sur la question du bois qui traîne en forêt. Ce qui choque les gens, c'est le bois qui reste en forêt, même si nous le débitons à 1 mètre, mais c'est une exigence de la confédération. Dans le programme des travaux de 5 ans que nous avons transmis à la confédération, c'est une obligation de laisser x mètres cubes de bois à même le sol. En ce qui concerne les ruisseaux, nous devons être attentifs à ce qu'ils soient bien nettoyés.

M. Henri Cotting trouve inadmissible que nous mettons à l'amende des gens qui veulent aller chercher du bois en forêt ?

M. le Syndic répond que les gens qui souhaitent aller chercher du bois doivent en faire la demande auprès du forestier.

Aucune question n'étant énoncée, M. le Syndic passe la parole à Mme Marie-France Rolle, représentante de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont copie est annexée au présent procès-verbal.

Mme Marie-France Rolle précise que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le contrôle des comptes de la commune, a été réalisé par la fiduciaire MCM Conseil SA, ceci conformément à l'art. 98 de la loi sur les communes. Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2009, la commission financière a rencontré les représentants de la fiduciaire, le Syndic et le conseiller communal en charge du dicastère des finances, afin de discuter du rapport issu des travaux de révision des comptes 2008 et de ses recommandations. La commission financière, sur la base de ce formulaire et du rapport de l'organe de révision, recommande d'approuver les comptes 2008 tels qu'ils sont présentés ce soir.

M. le Syndic remercie Mme Marie-France Rolle et propose de passer au vote.

**Les comptes 2008 sont approuvés à l'unanimité.**

## *Tractanda No 3 - Investissement 2009*

### *3.1 Participation à la commune de Treyvaux : réfection escaliers du cimetière*

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Mme Monique Charrière présente cet objet et informe que le secteur d'Essert fait partie de la paroisse de Treyvaux et est lié par une convention datée du 24.05.1983. Les frais sont répartis entre la commune de Treyvaux et la

commune Le Mouret, pour le secteur d'Essert, en fonction de la population légale. Les escaliers du cimetière sont en mauvais état.

### 3.2 Réfection Pont du Préru

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Mme Monique Charrière informe l'assemblée que le pont du Préru présentait déjà un affaissement l'été dernier et nécessitait une réfection. Le conseil communal s'est tout de suite préoccupé de son assainissement et a fait appel à un bureau d'ingénieur afin qu'il établisse un rapport sur l'état de l'ouvrage et qu'il propose des variantes d'exécution. Le constat est le suivant : le ruisseau passe sous la route communale par une galerie voûtée constituée de pierres naturelles maçonnées. Un affaissement du bord nord de la route est visible et les parois à la sortie de la galerie sont partiellement éboulées. A l'entrée de la galerie, la fondation présente un début d'affouillement. Sur la face nord du pont, les pierres ne sont pas jointallées et le crépi de la face doit être refait. Vu l'état de l'ouvrage, la variante d'un nouveau passage est abandonnée et la variante pour la remise en état de l'ouvrage est proposée. De suite, la mise en place d'une signalisation limitant le trafic poids lourd en dessous des 28 t a été effectuée. Dès lors, nous avons donné le mandat au bureau d'ingénieurs Rhême et Jeanneret, afin qu'il établisse un descriptif pour la mise en soumission de ces travaux. Après analyse des offres, le choix du conseil communal s'est porté sur l'entreprise Implenia.

Durant l'hiver, le pont s'est dégradé et est devenu impraticable et dangereux, d'où la fermeture immédiate de la route. Sans perdre de temps et après un examen du bureau d'ingénieur sur l'état de l'ouvrage, le conseil communal par mesure d'urgence a adjugé les travaux à l'entreprise Implenia pour la reconstruction du pont ainsi que l'installation et la mise en place d'une buse métallique dans le lit du ruisseau. Le mandat d'ingénieurs civils relatif aux prestations de l'ouvrage ainsi que la direction des travaux ont été attribués au bureau d'ingénieurs Rhême et Jeanneret. La fermeture de la route est prévue pour environ 2 mois, compte tenu du délai de 5 semaines pour la livraison de la buse, ainsi que la réalisation des travaux. Le conseil communal remercie les usagers de cette route pour leur patience et leur compréhension lors de la réalisation de ces travaux.

### 3.3 Réfection du pont en limite avec la commune de St-Sylvestre

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Sur demande de la commune de St-Sylvestre, le conseil communal a pris connaissance de l'état très critique du pont faisant limite avec la commune de St-Sylvestre. D'entente avec ladite commune, une analyse a été demandée au bureau d'ingénieurs Rhême et Jeanneret et de suite des travaux d'urgence, mais provisoires, ont été effectués afin de colmater les importantes fissures sur les côtés du pont. Il a été constaté que la voûte du pont est en bon état et supporte les charges. Par contre, la route s'affaisse considérablement et nécessite un assainissement urgent. Les travaux s'effectueront de suite après la reconstruction du pont du Préru afin de maintenir un accès par la route de St-Sylvestre. Le conseil communal remercie les usagers de cette route pour leur patience et leur compréhension lors de la réalisation de ces travaux.

M. Henri Cotting demande combien les ponts supporteront de charge après leur assainissement ?

Mme Monique Charrière répond que selon la loi, ces ponts doivent supporter une charge de 40 t.

M. Michel Berger avise que ce n'est pas le transport de bois par les camions qui pose un problème, car nous n'avons pas besoin d'avoir une limitation à 40 t, ni avoir des constructions qui supportent une charge de 40 t. Pour lui un tonnage à 28 t est largement suffisant. Hors dans le cadre du pont du Préru, il n'y a jamais eu de camions de 40 t qui sont passés dessus, car dans ce secteur les camions passent toujours à vides et tournent en sens inverse dans le massif et ressortent par l'autre côté.

M. Le Syndic remercie Mme Monique Charrière de ses présentations et passe la parole à Mme Marie-France Rolle, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport concernant les 3 investissements présentés.

Mme Marie-France Rolle donne lecture du rapport de la commission financière.

M. le Syndic remercie Mme Marie-France Rolle pour la lecture du rapport et pour le travail effectué par la commission financière. Il propose de passer au vote.

**3.1 Participation à la commune de Treyvaux : réfection escaliers du cimetière**

Le montant de Fr. 4'000.- est accepté à l'unanimité

**3.2 Réfection Pont du Prêru**

Le montant de Fr. 106'283.- est accepté à l'unanimité

**3.3 Réfection du pont en limite avec la commune de St-Sylvestre**

Le montant de Fr. 44'000.- est accepté à l'unanimité

M. le Syndic remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

***Tractanda No 4 - Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens***

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Mme Monique Charrière explique que suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la détention des chiens le 1er juillet 2007 et l'adoption du règlement d'exécution par le Conseil d'Etat le 11 mars 2008, il était important de définir le règlement-type communal recommandé et proposé par le service des communes. Ce règlement ne reprend que les domaines dans lesquels la commune dispose de certaines compétences. Il ne définit donc pas de manière exhaustive toutes les obligations des communes et des détenteurs ou détentrices d'un chien.

En effet, les communes et les détenteurs ou détentrices d'un chien doivent remplir encore d'autres obligations lesquelles résultent directement de la loi cantonale et de son règlement d'exécution.

Mme Monique Charrière précise qu'à l'article 7 sur l'obligation de tenir en laisse : si la commune n'adopte pas un article qui délimite les lieux où les chiens sont interdits ou doivent être tenus en laisse, il est supposé qu'il n'y a aucune obligation de ce type dans la commune. La commune ne peut rendre le port de la laisse obligatoire sur tout le territoire communal.

L'article 12 – montant de l'impôt -. Pour définir le montant de l'impôt, le conseil communal s'est basé sur le montant des frais relatifs à la mise en place d'installations appropriées (poubelles, sacs en plastique, y compris le ramassage et les frais d'élimination des déchets) proportionnellement au nombre de chiens.

Mme Monique Charrière indique que l'article 16 définit les cas dans lesquels des sanctions pénales peuvent être prises par l'autorité communale. Selon la loi cantonale sur la détention des chiens, la commune dispose uniquement de compétences pénales en ce qui concerne l'article 4 alinéa 2, articles 7 et 9 du présent règlement. D'autres infractions sont possibles, mais elles résultent du droit cantonal et pour lesquelles nous n'avons pas de compétence pour les sanctionner pénalement. Celles-ci sont énumérées à l'article 44 alinéa 1 de la loi cantonale. Toutefois, l'autorité communale peut dénoncer le cas, si ces infractions sont constatées.

Mme Monique Charrière rappelle que lorsque la commune prononce une sanction pénale, elle doit être en mesure de prouver l'infraction commise de manière certaine.

M. Thomas Linder demande où sont situées les poubelles à chien ?

M. Georges Wicht répond qu'il y a 16 poubelles à chiens disposées sur le territoire de la commune. Pour le secteur de Bonnefontaine, il y en a une au camping.

Mme Monique Charrière répond que nous étudierons la possibilité de poser une poubelle à chien supplémentaire sur le secteur de Bonnefontaine.

M. Le Syndic remercie Mme Monique Charrière et met au vote le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens.

**Le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens est accepté à la majorité (3 nons, 1 abstention)**

*Tractanda No 5 - Délégation de compétence pour la signature du verbal de la Traversée du Mouret*

M. Le Syndic informe l'assemblée que lors de l'aménagement de la Traversée du Mouret, des acquisitions de terrains ont dû être effectuées par les maîtres d'œuvre, à savoir la commune Le Mouret et l'Etat de Fribourg, pour la modification de la route d'Essert et la création de trottoirs le long de la route cantonale. Ces acquisitions de terrains faisaient partie de la mise à l'enquête et du crédit octroyé pour l'investissement lié aux travaux, elles ne sont dès lors plus contestables. Le conseil communal ainsi que l'Etat de Fribourg ont signé avec chaque propriétaire, une convention d'acquisition de terrain, ladite convention réglait entre autre le nombre de mètres carrés approximatif ainsi que le prix. Actuellement le bureau de géomètre prépare le verbal de route afin de pouvoir instrumenter les travaux de la traversée du Mouret.

En date du 1 juin 2006, l'assemblée communale a octroyé une délégation de compétence pour procéder à des opérations immobilières pour un montant fixé à Fr. 20'000.- par transaction, sans limitation de surface. Le conseil communal estime suffisant cette délégation de compétence et ne désire pas la modifier.

C'est pourquoi il vous demande ce soir, une délégation de compétence pour signer le verbal de route concernant cet objet uniquement.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic passe au vote.

**La délégation de compétence est acceptée à la majorité. (1 abstention)**

*Tractanda No 6 – Nomination de la commission de naturalisation*

Le 9 mai 2007, le Grand Conseil a adopté la loi modifiant la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois. La présente loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les principales nouveautés de la révision, à l'intention des communes sont les suivantes :

- Suppression formelle, dans la loi, du denier de naturalisation, cantonal ou communal
- Modification des conditions générales de naturalisation et leur extension au conjoint et aux enfants du requérant, même s'ils ne font pas la demande de naturalisation
- Définition des éléments faisant partie de la notion d'intégration
  - La participation à la vie économique, sociale et culturelle
  - L'observation de règles de comportement permettant une vie en société sans conflit
  - Le respect des principes constitutionnels fondamentaux et du mode de vie en Suisse
  - La capacité de s'exprimer dans une des langues officielles du canton
  - Des connaissances appropriées de la vie publique et politique
- Délimitation d'un cadre en matière de conditions communales de résidence
- Fixation d'un âge minimal en cas de dépôt de demande de naturalisation déposée par un mineur
- Aménagement de la procédure de naturalisation
- Suppression du préavis communal en cas de réintégration
- Octroi au conseil communal de la compétence de rendre une décision concernant le droit de cité communal
- Création d'une commission des naturalisations

- L'acquisition du droit de cité emporte également le statut de bourgeois
- L'introduction d'une voie de droit contre les décisions négatives en matière de naturalisation.

La disposition qui nous occupe ce soir est celle concernant l'article 34, création d'une commission des naturalisations

Cette disposition prévoit que chaque commune doit impérativement instituer une commission des naturalisations, composée de 5 à 11 personnes, lesquelles doivent être choisies parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune et élues par l'assemblée communale. Dans un premier temps, la tâche de cette commission sera notamment d'entendre chaque requérant, respectivement son conjoint le cas échéant, afin de s'assurer que les conditions d'intégration prévues par la loi sont remplies. Dans un second temps, la commission devra rendre un préavis à l'intention du conseil communal.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission de 5 membres, composée des candidats suivants :

- Mme Piantini Marie-Madeleine de Montévraz
- M. Anatra Constantin de Praroman
- M. Esteves Manuel de Montévraz
- M. Kolly Christian d'Essert
- M. Kolly Patrik d'Essert

M. Le Syndic demande s'il y a d'autres propositions ?

M. Gilbert Vonlanthen de Praroman, employé par l'Etat de Fribourg comme officier d'état civil, se propose de faire partie de cette commission.

M. Le Syndic remercie M. Gilbert Vonlanthen pour sa candidature et il demande s'il y a d'autres candidats ?

M. Le Syndic constate que ce n'est pas le cas. Il informe l'assemblée que le conseil communal s'est penché sur la possibilité d'avoir un ou plusieurs candidats parmi les citoyens présents à l'assemblée ce soir. Dans un tel cas de figure, le conseil communal a décidé de proposer une commission avec le nombre de candidats proposés par le conseil ainsi que les candidats qui se proposent ce soir. M. Le Syndic rappelle que si l'assemblée refuse cette proposition, nous devons passer par le mode élection, à savoir que les citoyens présents ce soir vont recevoir un bulletin de vote. Les membres de la commission devront alors être élus à la majorité absolue, donc la moitié des voix plus une et ensuite, si nous n'avons pas le nombre suffisant de membres élus, nous devons passer à un 2<sup>ème</sup> tour et les membres seront élus à la majorité relative.

M. Le Syndic refait une nouvelle proposition du conseil communal, à savoir une commission à 6 membres avec les 5 candidats du conseil communal plus M. Gilbert Vonlanthen.

M. Charles Limat de Praroman demande pour combien de temps la commission est éligible ?

M. Le Syndic répond que c'est pour la durée de la période administrative, à savoir jusqu'en 2011.

M. Thierry Ackermann de Bonnefontaine demande comment vont se prendre les décisions au sein de la commission étant donné qu'elle serait composée de 6 membres ? Est-ce qu'un président sera nommé et qui tranchera ?

M. Le Syndic répond que nous nous sommes renseignés sur le fait d'avoir une commission avec un nombre pair. La loi n'est pas claire, elle stipule une commission de 5 à 11 membres, mais ne précise pas que c'est une commission à chiffre impair. Légalement, c'est uniquement le conseil communal qui doit être formé d'un nombre impair, mais les commissions peuvent être composées d'un nombre pair.

M. Thierry Ackermann demande à M. Gilbert Vonlanthen si dans les procédures de naturalisation, il n'est pas d'office consulté ?

M. Gilbert Vonlanthen informe, qu'en tant qu'officier d'état civil, il n'est pas consulté.

M. Marcel Rudaz propose de se tenir à une commission de 5 personnes.

M. Le Syndic rappelle que le nombre de personnes pour la commission est voté par l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic soumet la proposition du conseil communal, à savoir une commission à 6 membres.

**L'assemblée communale a accepté la commission à 6 membres par 36 oui, 30 non et 5 abstentions**

M. Le Syndic met en vote l'élection de la commission de naturalisation avec les personnes suivantes :

- Mme Piantini Marie-Madeleine de Montévraz
- M. Anatra Constantin de Praroman
- M. Esteves Manuel de Montévraz
- M. Kolly Christian d'Essert
- M. Kolly Patrik d'Essert
- M. Gilbert Vonlanthen de Praroman

**L'élection de la commission de naturalisation est acceptée à la majorité (17 abstentions)**

M. Le Syndic félicite et remercie les personnes élues et leur souhaite un excellent travail.

#### *Tractanda No7 – Informations*

Le conseil communal n'a pas d'informations spéciales à communiquer, il répond par contre aux éventuelles questions dans le point des divers.

#### *Tractanda No8 – Divers*

M. Henri Cotting revient sur l'abattage du bois au bois de St-Pierre, le sentier n'a pas été nettoyé.

M. Le Syndic répond qu'après chaque coupe de bois, les sentiers sont nettoyés.

M. Michel Berger informe qu'une partie du chemin a déjà été nettoyé la semaine du 13 avril 2009 et que la prochaine partie sera faite la semaine du 27 avril 2009.

M. Le Syndic précise que ce sentier est très utilisé par les promeneurs et par les chevaux et qu'il est évident que nous n'allons pas laisser traîner du bois sur celui-ci.

M. Pierre-Alain Maridor de Praroman aimerait savoir combien va coûter la réfection du terrain de foot ainsi que les économies réalisées sur la suppression d'une heure de sport ?

M. Le Syndic répond que pour la diminution des heures de piscine et de patinoire à l'école et notamment l'article qui a paru dans le quotidien La Liberté, il précise que le conseil communal n'a fait aucune coupe dans les prestations octroyées aux élèves (piscine et patinoire). Cependant, l'élément qui a contraint le conseil communal d'entente avec la commission scolaire, de supprimer une heure de sport est l'augmentation du prix de l'entrée à la patinoire et la piscine.

M. Max Brügger informe l'assemblée que l'entretien du terrain de foot consiste à un carottage et sablage. Il est prévu d'exécuter ce travail tous les 5 ans. L'entreprise Vorlet SA a eu ce mandat pour le montant de Fr. 17'000.00.

Ces travaux sont nécessaires, car notre terrain de football se trouve sur un terrain argileux et il y a peu de couche de terre végétale.

Mme Jacqueline Schorderet répond que l'économie réalisée par la suppression d'une heure de sport est de Fr. 1'300.00. L'entrée à la patinoire a augmenté de 5 % et celle de la piscine de Fr. 3.40 à Fr. 4.50 par enfant. Elle précise que lorsque les enfants n'ont pas la piscine ou la patinoire, ils font une heure de gymnastique à la halle de sport.

M. Michel Clément de Praroman rend attentif qu'il passe beaucoup de temps à ramasser les déchets qui s'envolent des remorques, lorsque les citoyens vont à la déchetterie. Il demande également si la commune envisage de garnir les 2 giratoires ?

M. Le Syndic répond qu'au sujet des déchets, une information sensibilisant les citoyens à ce problème paraîtra dans le prochain Info.com. Au sujet des giratoires, il indique à l'assemblée que cette information paraîtra également dans le prochain Info.com. Nous avons reçu 10 projets pour le concours des giratoires et le choix du conseil communal s'est porté sur le projet de M. Philippe Richard.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie les tenanciers Mme Rebekka Brand et M. Frédéric Ballif pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune, ses collègues du conseil communal et surtout les citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. Le Syndic lève la séance à 21h30 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

#### COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Laurent Tercier

Le Syndic :

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière